

Légalement convoqué le 25 février 2026, le conseil municipal s'est réuni à la mairie le lundi 2 mars 2026 à 20h30 sous la présidence de Madame Catherine TSCHAMBSER, Maire.

Nombre de conseillers :	15
En exercice :	15
Présents :	10
Votants	10

Étaient présents : Cyrille FROMENTIN, Béatrice CHARLIER, Anne-Marie LEMPEREUR, Franck ROMAGNY, Bruno COLLET, Jérémy FRINOT, Véronique BOITUZAT, Evelyne BRISSON, Éric CHICAULT

Excusé : Jackie BOGARD

Absents : Jonathan BERNIER, Sylvain ROLLET, Stéphanie BRASSEUR, Hugo ARNOULD

Secrétaire de séance : Éric CHICAULT

Ordre du jour :

Délibérations : - Appui aux communes – Convention Agglo - Remboursement frais vœux 2026	Questions diverses et Tour de table Elections municipales mars 2026 Mur du cimetière
--	---

Délibération n° 4 du 2 mars 2026 : Appui aux communes – Convention Agglo

La communauté d'agglomération propose depuis janvier 2025, aux communes membres du territoire, le service de l'Appui aux communes. Chaque commune membre ayant signé la convention-cadre peut ainsi bénéficier de l'expertise assurée par les services de la Communauté d'agglomération.

Il est proposé l'extension de la première convention-cadre conclue sur le fondement de l'article L. 5215-27 du code général des collectivités territoriales, rendu applicable aux communautés d'agglomération par l'article L. 5211-4-1 de ce même code dans un objectif de mutualisation.

Cette convention cadre a pour objet de permettre au Conseil municipal de se prononcer sur les services auxquels il envisage potentiellement de faire appel. Ainsi, différentes options sont proposées dans le cadre de l'appui aux communes et pourront être cumulées par la commune le cas échéant.

Option 1 – Appui ingénierie – bureau d'étude : Cette option vise à accompagner les communes de la Communauté d'agglomération en leur fournissant une expertise en matière d'ingénierie pour réaliser des études de faisabilité d'opérations d'aménagement.

Option 2 – Urbanisme : Cette option porte l'instruction des documents d'urbanisme pour toutes les communes qui en ont exprimé la demande. Cette option sera rendue caduque par l'adoption du plan local d'urbanisme intercommunal qui transfèrera la compétence à la Communauté d'agglomération.

Option 3 – Conseil juridique : Cette option vise à apporter une assistance juridique aux communes adhérentes dans les domaines suivants : droit des collectivités territoriales, droit de la domanialité, droit de l'urbanisme, droit des contrats et de la commande publique. Cette option ne couvre pas la gestion des contentieux.

Option 4 – Commande publique : Les communes peuvent bénéficier de l'expertise du service de la commande publique pour adhérer aux groupements de commandes entre communes ou avec la Communauté d'agglomération.

Option 5 – Le pôle de secrétaires généraux de mairies : Cette option apporte la possibilité de remplacement de secrétaire de mairie lors d'une absence ou lors d'un surcroît d'activité, grâce à la mise à disposition d'un profil expérimenté.



Option 6 – Les immersions professionnelles : Les directions métiers proposent aux agents administratifs de l'ensemble du territoire de la Communauté d'agglomération, les immersions professionnelles. Les agents sont accueillis au sein des directions métiers afin de partager les connaissances et pratiques quotidiennes. Cette option permet aux agents une acculturation aux pratiques communales et permet aux agents administratifs reçus de renforcer leurs connaissances. Elle permet également d'avoir un contact relais au sein de l'administration unique.

Option 7– Les formations professionnelles : Les formations données en interne seront ouvertes à l'ensemble des agents administratifs des communes du territoire. Les formations en lien avec le CNFPT, qu'elles soient données en intra ou en union des collectivités pourront être ouvertes à l'ensemble des agents administratifs des communes membres.

Option 8 – L'évènementiel : Les directions métiers concernées pourront être sollicitées pour faire rayonner les compétences de la Communauté d'agglomération lors des événements communaux. Les conditions de mise à disposition de ce service devront être en accord avec l'organisation des plannings des agents. Des supports matériels pourront être aussi proposés aux communes.

Option 9 – Mise à disposition d'un espace collaboratif : Un espace collaboratif des mairies est mis à disposition des mairies. Il recense l'ensemble de l'offre de services de l'appui aux communes. Aussi, il est la base de partage des documents de travail entre mairies et l'intercommunalité (Procédures communes, modèles de délibérations, modèles d'arrêtés...).

Une réflexion est par ailleurs engagée afin de permettre la généralisation de la mise à disposition de services communaux auprès de la Communauté d'agglomération pour la réalisation de travaux d'entretien courant des bâtiments ou espaces communautaires.

La présente convention est conclue à compter de la signature de l'ensemble des parties et pour une durée de trois années et pourra être renouvelée par reconduction expresse pour une durée équivalente.

L'ensemble des règles et les modalités d'exécution des services proposés que les communes pourront solliciter auprès de la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne sont fixées dans la présente convention cadre.

Il vous est donc proposé d'approuver les termes de la deuxième version de la convention-cadre, et d'autoriser Madame le Maire à la signer.

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,
Vu les dispositions du code civil,

Le conseil municipal, unanime :

- Approuve les termes de la convention-cadre relative à l'appui aux communes
- Autorise Madame le Maire à signer la convention-cadre ainsi qu'à signer et réaliser les actes relatifs à leur exécution.

Moncetz-Longevas, le 3 mars 2026

Le Maire, Catherine TSCHAMBSER



Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 06/03/2026 à 11h18
Référence de l'AR : 051-215103474-20260302-2026_D4-DE
Affiché le 06/03/2026 ; Certifié exécutoire le 06/03/2026



5 de mars 2026

Légalement convoqué le 25 février 2026, le conseil municipal s'est réuni à la mairie le lundi 2 mars 2026 à 20h30 sous la présidence de Madame Béatrice CHARLIER, Adjointe au Maire.

Nombre de conseillers :	15
En exercice :	15
Présents :	9
Votants	9

Étaient présents : Cyrille FROMENTIN, Anne-Marie LEMPEREUR, Franck ROMAGNY, Bruno COLLET, Jérémy FRINOT, Véronique BOITUZAT, Evelyne BRISSON, Éric CHICAULT
Excusé : Jackie BOGARD
Absents : Catherine TSCHAMBSER, Jonathan BERNIER, Sylvain ROLLET, Stéphanie BRASSEUR, Hugo ARNOULD
Secrétaire de séance : Éric CHICAULT

Ordre du jour :

Délibérations : - Appui aux communes – Convention Agglo - Remboursement frais vœux 2026	Questions diverses et Tour de table Elections municipales mars 2026
--	---

Délibération n° 5 du 2 mars 2026 : Remboursement frais vœux 2026

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,
Vu la cérémonie des vœux 2026 organisée le vendredi 16 janvier 2026,
Vu le compte collectivité au sein de l'entreprise Carrefour pour la dématérialisation et la prise en charge des factures via CHORUS,
Vu la demande de remboursement de Madame Catherine TSCHAMBSER suite aux frais engagés,
Vu la facture nominative en date du 15 janvier 2026,
Considérant que Madame Catherine TSCHAMBSER a utilisé sa carte PASS carrefour personnelle à la place de la carte carrefour communale pour régler les achats de la commune destinés à la cérémonie des vœux du 16 janvier 2026,
Considérant la nécessité de rembourser Madame le Maire,

En l'absence de Madame le Maire, le conseil municipal unanime :

- Accepte la demande de remboursement des frais engagés de Madame Catherine TSCHAMBSER pour un montant de 306,10 €.
- Dit qu'un mandat de 306,10 € sera émis au bénéfice de Madame Catherine TSCHAMBSER.

Moncetz-Longevas, le 3 mars 2026

L'Adjoint au Maire, Béatrice CHARLIER

